



LYCEE RENE DESCARTES

EFRD-ASBL

RÈGLEMENT FINANCIER - Année scolaire 2024-2025

PRÉAMBULE

Le Lycée Français René Descartes (EFRD) est **un établissement privé sans but lucratif**, géré par l'association des parents d'élèves (APE). L'inscription et le maintien d'un élève dans l'établissement sont subordonnés à l'acceptation sans réserve des textes suivants :

- Les textes régissant le fonctionnement de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (AEFE) et en particulier le décret n° 2003-1288 du 23 décembre 2003 relatif à l'organisation administrative, budgétaire et comptable de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger ;
- Les textes officiels publiés par le Ministère français de l'Education Nationale régissant la vie scolaire (programmes, rythmes scolaires, orientation, etc.) ;
- Les statuts de l'EFRD ASBL, Etablissement français René Descartes, association sans but lucratif, ci-dessous appelé EFRD ou Etablissement;
- Les décisions du Conseil de gestion ;
- Le règlement intérieur de l'établissement et ses annexes ;
- Le présent règlement financier ;

Ces textes et décisions sont susceptibles de modifications à tout instant, le cas échéant les parents d'élèves en seront informés.

Article 1) PRÉINSCRIPTION, DROITS D'ADHESION ET D'INSCRIPTION ANNUELLE

1-A- INSCRIPTION, DROITS D'ADHESION

La préinscription et l'inscription se font en ligne par le biais du « Portail Parents ». **L'inscription ne devient définitive** qu'après acceptation du dossier par la Direction et après réception par le service comptabilité du **règlement des frais d'inscription (400 €)**. **Ces droits ne sont pas remboursables.**

Les droits d'inscription sont dus par enfant, lors de toute première inscription à l'EFRD ou lors d'une réinscription faisant suite à un départ ayant entraîné la radiation de l'élève de plus de 2 ans.

Le paiement des droits d'adhésion annuels (à l'APE) est inclus dans les frais de scolarité et vaut acceptation du présent règlement financier. (Le paiement par un tiers employeur ou à travers le système des bourses de l'AEFE équivaut à un paiement et vaut également acceptation du présent règlement financier).

1-B- REINSCRIPTION

La réinscription d'un élève pour l'année scolaire suivante est de droit après avis du conseil des maîtres ou du conseil de classe, validé par le Chef d'établissement, sous réserve du règlement total des frais de scolarité de l'année antérieure.

Article 2) FRAIS DE SCOLARITÉ

Les droits de scolarité sont payables au choix des familles, annuellement ou par trimestre. Ils comprennent : l'adhésion à l'APE, les frais de scolarité (écolages), le prêt de manuels scolaires, l'assurance R.C, les fournitures pour le primaire et le matériel d'art plastique pour le collège.

Ils sont fixés chaque année et pour une année scolaire par le Conseil de gestion et sont facturés en 3 périodes : 4/10^{ème} au premier trimestre, 3/10^{ème} au deuxième trimestre et 3/10^{ème} au troisième trimestre. L'appel à paiement des frais de scolarité et des frais annexes (ex : droits d'examens) est envoyée aux familles à l'adresse mail communiquée. Rien n'interdit aux familles de payer le trimestre, même sans réception de la facture, aux dates prévisionnelles ci-après :

- 1^{er} quadrimestre (septembre / décembre) : facturation le 15 septembre 2024
- 2^{ème} trimestre (janvier /mars) : facturation le 15 janvier 2025
- 3^{ème} trimestre (avril / juin) : facturation le 15 mars 2025

Ils sont payables dans les 15 jours suivants la réception de la facture correspondante.

Les familles arrivant en cours d'année bénéficient d'une remise d'ordre prorata temporis étant entendu que tout mois commencé est dû en intégralité.

Les **preuves de nationalité** de l'enfant doivent être remises avec les dossiers d'inscription des enfants (CNI, Passeport, Acte de naissance Intégral).

Tout changement de nationalité ne pourra être pris en compte que sur présentation d'un justificatif. Il sera applicable sur le trimestre suivant.

Pour les familles quittant l'établissement en cours de trimestre, une remise d'ordre prorata temporis est accordée étant entendu que tout mois commencé est dû en intégralité.

Les matières non enseignées par l'EFRD et suivies par le CNED sont prises en charges directement par les familles concernées.

Article 3) DROITS D'EXAMENS

L'inscription aux examens est payante. Les frais d'examen sont facturés au cours du 1^{er} trimestre. Ils ne peuvent être remboursés dès lors que l'établissement a effectué les inscriptions auprès de son rectorat de rattachement.

Article 4) RÉDUCTIONS

Une réduction pour famille nombreuse de 10% est consentie par l'établissement sur les droits de scolarité à partir du 3^{ème} enfant et uniquement sur le troisième enfant, et de 15% à partir du 4^{ème} et des suivants (sur ces derniers).

Article 5) BOURSES SCOLAIRES

Chaque année, l'AEFE accorde des bourses d'aide à la scolarité pour les familles de nationalité française immatriculées au Consulat qui en font la demande auprès des services consulaires compétents en matière de bourses scolaires. Ces bourses sont attribuées par le consulat, sous conditions.

- Élèves déjà inscrits à l'École : Les dossiers sont à retourner pour la fin mars puis sont examinés lors de la première Commission Paritaire Locale des Bourses scolaires (cf. calendrier du Consulat de France).
- Nouveaux élèves (dont les parents sont arrivés entre avril et août). Les dossiers sont à retourner pour la fin août puis sont examinés lors de la deuxième Commission Paritaire Locale des Bourses scolaires, début octobre.

Article 6) MODALITÉS DE PAIEMENT

A) Paiements en Espèces Francs congolais, Dollars US, Euros, pourront être acceptés, mais ils se feront exclusivement aux guichets de la banque EQUITY-BCDC aux coordonnées bancaires indiquées sur la facture et à l'ordre de « **EFRD-ASBL** ».

B) Il est IMPORTANT d'indiquer le motif du versement : Le nom, prénom et la classe du ou des enfants et la période concernée.

C) Les paiements par chèques (Euros ou dollars US) sont à effectuer directement auprès de la Caisse du lycée à l'ordre de « EFRD ASBL ». Une pénalité de 24 € sera appliquée pour tout chèque sans provision.

D) Paiements par virement bancaire : Ils s'effectueront en euros ou en dollars US sur les comptes bancaires indiqués sur les factures. Les frais de virements sont à la charge des familles.

PAIEMENT PAR VIREMENT BANCAIRE :

République Démocratique du Congo :

EQUITY BCDC Euros : 00011-00101-0000-1243519-91

SWIFT : BCDCCDKI

SOFIBANQUE Euros : 00023-20133-01495956900-29

SWIFT : SFBXCDKIXXX

France : CIC Banque Transatlantique F-75008 PARIS.

CIC Euros : à l'ordre de l'École Française René Descartes.

IBAN : FR76 3056 8199 2600 0219 4950 118

SWIFT : CMCIFRPP

IMPORTANT : sur l'intitulé du virement bancaire : indiquer la période de paiement, le nom et la classe des enfants.

IMPORTANT : Les frais de virements sont à la charge des familles.

Toute facturation demeurée impayée au 30 juin entraînera l'annulation de l'inscription de l'élève pour l'année suivante.

Voyages scolaires : seuls les enfants à jour des frais de scolarité seront autorisés à prendre part au voyage.

Les familles sont personnellement redevables des frais de scolarité et des droits annexes. Les modalités contractuelles qui existent entre les familles et leurs employeurs ne sont pas opposables au lycée Français René Descartes. Lorsque les droits de scolarité et/ou annexes sont pris en charge par leur employeur, **les familles des élèves restent les seules interlocutrices de l'établissement et doivent donc s'assurer du paiement effectif des factures dans les délais.**

Mensualisation du paiement des frais de scolarité :

Les familles peuvent à titre exceptionnel solliciter la mensualisation des paiements des frais de scolarité. La demande écrite sera obligatoirement transmise pendant le trimestre précédent au Conseil de gestion de l'établissement. La demande de mensualisation n'aura pas comme effet la suspension du paiement pour lequel une facture aura déjà été envoyée. L'application de la procédure de mensualisation, si elle est accordée, prendra effet à la facturation du trimestre suivant, (voire de l'année scolaire suivante si la demande est formulée durant le troisième trimestre), et seulement pour le trimestre concerné par la demande.

Article 7) DISPOSITIONS EN CAS DE NON-PAIEMENT

Les familles ont **15 jours calendaires** après l'émission des factures pour en effectuer le paiement. Les familles devront se rapprocher du bureau du Conseil de gestion de l'EFRD dans un délai de 7 jours à compter de la date de facturation pour solliciter un moratoire éventuel. Ce moratoire ne pourra pas excéder le délai maximum du trimestre en cours (ce qui signifie que l'intégralité des frais obligatoires devra être payée avant la fin du trimestre dû).

En cas d'un moratoire, celui-ci fera l'objet d'un accord écrit entre les deux parties (parents et Conseil de gestion de l'EFRD) et il sera porté à la connaissance du chef d'établissement et du Directeur administratif et financier de l'EFRD.

L'octroi d'un tel moratoire par le Conseil de gestion ne peut présenter qu'un caractère exceptionnel et non renouvelable, pour des cas particuliers dont il appartient au Conseil de gestion d'en apprécier le bien-fondé, sur le rapport de son Président saisi à cet effet par le Directeur administratif et financier.

Une fois les délais écoulés, si les familles ne se sont pas acquittées de l'intégralité de leurs dettes, ou si elles ne sont pas arrivées à un accord de moratoire avec le bureau du Conseil de gestion, une exclusion temporaire des cours pourra être prononcée, jusqu'à paiement de la créance.

En cas de non-paiement prolongé et répété l'exclusion définitive pourra être décidée par le Conseil de gestion et des poursuites contentieuses pourront être initiées.

Article 8) AUTRES DISPOSITIONS

En cas de départ définitif, les familles concernées doivent prévenir au plus tôt le secrétariat et l'enseignant responsable (professeur des écoles ou professeur principal), afin que les formalités de départ puissent être préparées dans les délais, c'est à dire :

- Solder leur compte auprès du service comptable ;
- Rendre à la bibliothèque (BCD ou CDI), au plus tard deux jours avant le départ, les livres empruntés et les manuels scolaires ;
- Prendre rendez-vous auprès du Secrétariat afin de se faire remettre le dossier scolaire ;
- Demander un "certificat de radiation" au secrétariat (ce document sera exigé par le nouvel établissement d'accueil de votre enfant) ;

Article 9) TARIFS année scolaire 2024/2025 :

Selon les décisions votées en A.G.O. du 03 Avril 2024

Droits de scolarité 2024/2025	Enfant français			Enfant non français		
	1 ^{er} et 2 ^e enfant	3 ^e enfant	4 ^e enfant et +	1 ^{er} et 2 ^e enfant	3 ^e enfant	4 ^e enfant et +
MATERNELLE						
Frais de scolarité /année	4088 €	3679 €	3475 €	5861 €	5275 €	4982€
Frais de scolarité 1er quadrimestre	1636 €	1473 €	1391 €	2345 €	2111 €	1992 €
Frais de scolarité 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestre (montant unitaire pour chacun des 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestre)	1226 €	1103 €	1042 €	1758 €	1582 €	1495 €
ELEMENTAIRE (du CP au CM2)						
Frais de scolarité /année	4013 €	3612 €	3411 €	5755 €	5180€	4892 €
Frais de scolarité 1er quadrimestre	1605 €	1446 €	1365 €	2301 €	2072 €	1956 €
Frais de scolarité 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestre (montant unitaire pour chacun des 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestre)	1204 €	1083 €	1023 €	1727 €	1554 €	1468 €
COLLEGE (de la 6^e à la 3^e)						
Frais de scolarité /année	4623 €	4160€	3929€	6657 €	5991 €	5658 €
Frais de scolarité 1er quadrimestre	1849 €	1664 €	1571 €	2663 €	2397 €	2264 €
Frais de scolarité 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestre (montant unitaire pour chacun des 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestre)	1387 €	1248 €	1179 €	1997 €	1797€	1697 €
LYCEE (de la 2^{de} à la Terminale)						
Frais de scolarité /année	6225 €	5603€	5292€	7249 €	6524 €	6162 €
Frais de scolarité 1er quadrimestre	2491 €	2241 €	2116 €	2899 €	2610 €	2464 €
Frais de scolarité 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestre (montant unitaire pour chacun des 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestre)	1867 €	1681 €	1588 €	2175 €	1957 €	1849€

Pour le Conseil de gestion, le Président, Louis-Odilon ALAGUILLAUME.